



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2025-030

Date : 13/05/2025

Affichage : 14/05/2025

Annexe : Avenant n°2

**Objet : Avenant 2 au marché n°24G016–
recalibrage du Faubourg de Belfort**

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le marché relatif au recalibrage du faubourg de Belfort a été attribué à la société COLAS.

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°2 pour des travaux supplémentaires :

Créations d'un prolongement de trottoir sur le Faubourg de Belfort
Création d'un enrobé rue des Cités Saint Jean
Création d'un enrobé rue des Prés

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De dire que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de substituer au contrat initial un autre contrat, que l'économie du contrat n'est pas bouleversée, et que l'objet du contrat reste le même.

Article 2 : De dire que les conditions financières de l'avenant sont les suivantes :

Montant du marché public suite à avenant 1 (décision n°2025-020) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 434 320,10 €
- Montant TTC : 521 184,12 €

Montant de l'avenant 2:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 18 186,60 €
- Montant TTC : 21 823,92 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 452 506,70 €
- Montant TTC : 543 008,04 €
Soit une augmentation de 4,3% par rapport au montant initial

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,



Christian CODDET